

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil Vingt Deux le Dix Octobre à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 06 Octobre 2022**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Colette PÉRENNEC, Françoise GUYONVARCH, Virginie LE GARREC, Francette CHAULOUX,

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE, Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÉS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Laurence LE BOUILLE, Sandrine LEFEUVRE

Absentes excusées : Murielle ROSIN, Christelle LE GOHLISSE

Monsieur Bertrand LE RAY a été élu secrétaire de séance

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - VALIDATION DU CARACTÈRE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire rappelle que l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil municipal en urgence a été envoyée en date du 06 Octobre 2022, soit trois jours francs avant la séance extraordinaire du 10 Octobre 2022.

Madame Le Maire explique que l'urgence de la séance tient au respect de la procédure administrative, à la date limite d'engagement comptable au 15 Novembre 2022 pour la DREAL et à l'obligation pour la commune de délibérer avant Lorient Agglomération.

VU l'exposé du Maire,

CONSIDÉRANT l'urgence de la date limite d'engagement comptable du Fonds de concours et du Fonds friches

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la procédure d'urgence de convocation du Conseil municipal

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,
Armelle NICOLAS



(Handwritten signature)